

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD55D**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** la demande de Direction des mobilités - 115, avenue du Québec - 01460 MONTREAL-LA-CLUSE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la sécurisation d'une zone d'affaissement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° HB-AT-2024-1271.

À compter du 21/08/2024 jusqu'au 12/01/2025, des travaux seront réalisés sur la RD55D du PR 3+0515 au PR 3+0570 dans le sens croissant du côté droit sur le territoire de la commune de Le Poizat-Lalleyriat.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat par panneaux B15-C18 (sens prioritaire).

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**ARTICLE 2**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Haut-Bugey.

Le responsable de la signalisation est Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 57 64.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Le Poizat-Lalleyriat,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de Direction des mobilités,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valsershône, le 22/08/2024

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle Réflexions amont,  
sécurité et gestion du Domaine Public du  
groupe Est,  
Stéphanie GONZALEZ

***signé***

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.